Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture, et son article 54, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ; qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles,

la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001,

la communication (2009/C 31/01) de la Commission concernant les critères d'évaluation des aides d'état fixés par la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (communication cinéma) du 26 septembre 2001,

la décision du 22 mars 2006 de la Commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel,

la décision C (2011)9430 final du 20 décembre 2011 de la Commission européenne concernant la prolongation des régimes d'aide d'Etat NN 84/2004 et N95/2004 au cinéma et à l'audiovisuel,

la décision C (2012) 111 final du 17 janvier 2012 de la Commission européenne concernant régime d'aides d'Etat SA 33591 2011/ N relatif aux aides aux

œuvres cinématographiques de courte durée,

VU la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),

le régime d'aide exempté n° SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants.

VU les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail,

VU les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires, VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés, la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le VU règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires, VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés, VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides. la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le VU règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes, la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la VU convention-type d'aide aux librairies indépendantes, VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs, VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention-type d'aide aux éditeurs et aux diffuseurs, VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente, la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le VU règlement d'intervention relatif à l'aide au projet de création en arts visuels et à la première monographie, VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels, VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels, VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023 adoptant les modifications du règlement d'intervention Territoires de culture investissement, VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture - fonctionnement,

la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques

la délibération de la Commission permanente en date du 3 octobre 2011 approuvant le règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'acquisition

et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,

VU

VU

3

pour les bibliothèques (FRAB),

VU la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020

approuvant le régime cadre exempté de notification n°SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période

2014-2020,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021

prolongeant la période de validité de ce régime cadre exempté de notification n°

SA.63923 jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du

6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la

création cinématographique, audiovisuelle et numérique,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant la

composition du comité technique Livre,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022

approuvant la convention-type relative aux aides au développement

cinématographique,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022

approuvant la convention-type relative aux aides à la production

cinématographique,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le

règlement d'intervention Avis de Tournées,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le

règlement d'intervention d'aide à la production mutualisée,

VU la déclaration de minimis fournie par l'association Creative Maker à Nantes en

date du 24 juillet 2023.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 75 675 € aux manifestations littéraires présentées en annexe 1.1-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

DE DERROGER

aux critères d'attribution du règlement d'intervention des aides aux manifestations littéraires qui ne prévoient pas, dans leurs bénéficiaires, les sociétés publiques locales, afin de pouvoir soutenir le festival Les Utopiales, organisé par la S.P.L. Cité des congrès de Nantes. Cette subvention est assise sur le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et ne pourra conformément à ce régime, excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable sur la période concernée.

D'APPROUVER

la convention de partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain pour l'exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine présentée en annexe 1.1-2;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

1.2. L'élargissement des publics et la culture pour tous

D'ATTRIBUER

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 112 000 € TTC à l'association Premiers Plans pour la mise en œuvre du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma en Pays de la Loire pour l'année scolaire 2023/24 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1.2-1 avec l'association Premiers Plans ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 80 000 € pour la mise en œuvre de la tournée "Culture pour tous".

- 2. La culture pour découvrir
- 2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention forfaitaire de 4 000 € en faveur d'un dossier présenté en annexe 2.1-1 au titre du soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

D'AUTORISER

la prolongation du délai de validité jusqu'au 31/12/2024 de la subvention accordée à M. Jean-François Courtilat pour l'édition d'une première monographie (opération 2021_15427) et le maintien de l'acompte versé;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires

D'ATTRIBUER

des subventions pour un montant total de 85 000 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-1 au titre de Territoires de culture – investissement ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-2 avec l'association Fédération des associations laïques de Mayenne à Laval (53) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-3 avec l'association Le Mouton carré à Saint-Hilaire-de-Riez (85) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour l'acquisition de matériel technique (son, lumière, vidéo, plateau technique ...) pour le Théâtre de la Bertoche par l'association Les Chemins de traverse au Mans (72);

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour le renouvellement du matériel de prise de son, lumière, image, informatique et achat et aménagement d'un véhicule par l'association Creative maker à Nantes (44) ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour l'acquisition de matériels (parc de lumières LED, matériel de rangement ...) par l'association Transmission à Trans-sur-Erdre (44) ;

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire pour un montant total de 4 000 € afin de soutenir le projet tel que présenté en annexe 2.2-4 au titre de Territoires de culture – fonctionnement ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

- 3. La culture pour rayonner
- 3.1. Faire face aux défis culturels et aux transitions de modèles

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions forfaitaires de 176 200 € en faveur de vingt projets librairies, éditeurs, revues, tels que présentés en annexe 3.1-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 103 200 €;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 73 000 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions-types adoptées par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

3.2. Une région attractive

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 572 000 €, en faveur des vingt-deux projets sélectionnés en annexe 3.2-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 61 750 € pour les deux dossiers présentés en annexe 3.2-2 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 25 000 € dédiée à la gestion du site culturel régional et à l'édition de la newsletter culturelle régionale ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 65 000 € afin de prendre en charge les frais liés à la communication sur l'action régionale en matière culturelle ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 47 250 € pour des projets de production mutualisée présentés en annexe 3.2-3 ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 54 073 € à l'EPCC Spectacle Vivant en Bretagne pour le dispositif Avis de tournées ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec l'EPCC Spectacle Vivant en Bretagne pour le dispositif Avis de tournées présentée en annexe 3.2-4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant de subvention forfaitaire de 2 500 € en faveur d'un projet présenté en annexe 3.2-5 au titre de l'aide à la participation aux grands rendez-vous professionnels ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, Philippe HENRY, Isabelle LEROY.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs